



Drac Auvergne-  
Rhône-Alpes  
Unité départementale  
de l'architecture  
et du patrimoine  
du Puy de Dôme



Clermont-Ferrand, le 12 décembre 2016

L'architecte des bâtiments de France

à

Monsieur le Maire  
10 place du Huit Mai

63450 SAINT SATURNIN

V/Réf : Votre courrier du 22/11/2016

N/Réf : MC/MM/CF N° PAT-565

Objet : Etude AVAP

Affaire suivie par Muriel Cros

Monsieur le Maire,

Par courrier cité en référence, vous sollicitez mon avis sur le projet d'AVAP de votre commune.

En réponse, je vous fais part des observations suivantes :

#### DIAGNOSTIC :

page 26 - une modification devra être apportée sur la localisation des parties protégées au titre des monuments historiques :

► en ce qui concerne la **porte rue des boucheries**, l'ensemble n'est pas protégé au titre des monuments historiques mais seulement le passage voûté et la façade sur rue (conformément à l'arrêté de protection du 30/12/1988)

► **maison des Archers**, rue de la boucherie : même remarque que ci-dessus (façade à tourelle inscrite par arrêté du 18/08/1988)

page 29 : 1.3.2- les sites inscrits et classés au titre de la loi de 1930

► **site classé de Saint-Saturnin** depuis le 13/01/1938  
le site comprend les parcelles section D N° 1050 1057 1059 et 1061  
la délimitation du site classé correspond à une longue bande derrière le château qui englobe les jardins et suit le ravin de la Monne sur une distance de 800 mètres environ. A l'intérieur de ce périmètre, deux parcelles enclavées sont cependant exclues.

Page 121 : l'église de Chadrat devrait être intégrée

Annexes – page 190 : supprimer le paragraphe « désordres ».

#### RAPPORT DE PRÉSENTATION :

page 11 : protection au titre des sites  
supprimer le site des Gorges de la Monne

page 33 : à compléter secteur S 3-4 : vallon du Taut

**REGLEMENT :**

page 27 : 1A-4-3 : clôtures :

nouveau mur de clôture : il conviendrait d'autoriser dans le secteur patrimonial S1 les murs bahut en maçonnerie enduit surmontée d'un ouvrage en serrurerie à peindre

1A-4-4 : portails et portillons

les portillons en métal devraient être autorisés en S1

1A-5-8 : cabanes de jardin

il conviendrait de rajouter « en maçonnerie enduite »

1B-35 : dispositifs de production d'énergie solaire

en secteur patrimonial, il conviendrait de mettre en prescription : « le châssis sera de la même couleur que les cellules et l'ensemble sera anti-reflet ».

page 58 : construction neuve – tous secteurs S1

Sont autorisées les menuiseries métalliques (aluminium laqué) pour les grandes baies en secteur S1-2 (à supprimer : *pour les baies des bâtiments de typologie rurale*)

page 67 : il conviendrait d'illustrer l'article sur les enseignes

Plans P1 et P2 : servitudes MH

Il est nécessaire de modifier l'emprise de la protection MH : porte avec passage voûté rue des boucheries et maison des archers rue des boucheries conformément aux arrêtés de protection au titre des monuments historiques et de compléter la protection de ces immeubles au titre de l'AVAP.

Restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.

L'architecte des bâtiments de France,

Muriel CROS 